



GESTION DES RISQUES ET GOUVERNANCE

- 36 Risques de l'émetteur
- 39 Gouvernement d'entreprise
- 48 Le comité directeur de Total Gabon



GESTION DES RISQUES ET GOUVERNANCE

RISQUES DE L'ÉMETTEUR

» EXPOSITION AUX FLUCTUATIONS DES MARCHÉS

Les résultats de Total Gabon sont sensibles aux différents facteurs parmi lesquels les plus significatifs sont les prix du pétrole, généralement exprimés en dollars US, et les taux de change, notamment celui du dollar US par rapport à l'euro et au franc CFA.

D'une manière générale, une hausse des prix du pétrole a un effet positif sur les résultats de Total Gabon du fait de la meilleure valorisation de la production pétrolière. Inversement, une baisse des prix du pétrole se traduit par une dégradation des résultats. Pour l'exercice 2016, Total Gabon estime qu'une appréciation du cours du pétrole Brent (pétrole de mer du Nord) de 1 dollar US par baril entraînerait une amélioration du résultat net de l'année d'environ 5 M\$ et inversement (scénario retenu de 50 \$/b).

Une appréciation du dollar US par rapport à l'euro de 0,10 dollar US par euro engendrerait une amélioration du résultat net de l'année d'environ 5 M\$ et inversement.

» GESTION DU RISQUE DE CONTREPARTIE

Du fait de sa situation de filiale indirecte de TOTAL S.A., la Société applique les règles de contrôle retenues pour l'ensemble du groupe Total, en matière de gestion des risques de marché et plus particulièrement du risque de contrepartie. La mise en œuvre de ces règles chez Total Gabon relève de la compétence de la direction générale de la Société.

Toute contrepartie bancaire avec laquelle Total Gabon souhaite travailler pour des opérations de marché doit avoir été préalablement autorisée après appréciation de sa solidité financière, ainsi que de sa notation par les agences Standard & Poor's et Moody's, laquelle doit être de première qualité. Une limite d'encours autorisé est définie pour chaque banque avec laquelle Total Gabon travaille.

En raison de l'évolution récente des marchés financiers et de certaines règles concernant les nouveaux contrats pétroliers, Total Gabon a pris des mesures additionnelles afin de renforcer le contrôle de son exposition au risque de contrepartie, notamment pour ce qui concerne la gestion de sa trésorerie et la gestion des fonds destinés à la restitution des sites pétroliers.

» RISQUES JURIDIQUES DES ACTIVITÉS D'EXPLORATION ET PRODUCTION

Total Gabon mène des activités d'exploration et de production, qui sont soumises à un large éventail de législations et de réglementations. Celles-ci touchent tous les aspects de l'exploration et de la production, notamment les droits miniers, les niveaux de production, les redevances, la protection de l'environnement, les exportations, la fiscalité, la conversion des monnaies et une fiscalité spécifique aux activités pétrolières et gazières.

Les termes des concessions, permis et contrats de partage de production sont spécifiques et attribués ou conclus par l'État gabonais et sont soumis soit au régime de la convention d'établissement de Total Gabon, soit à celui du contrat de partage de production.

La convention d'établissement demeure le modèle le plus ancien des accords passés avec l'État gabonais : Total Gabon est propriétaire des actifs et des installations et reçoit la totalité de la production. En contrepartie, les risques d'exploitation, les frais et les investissements sont à sa charge et Total Gabon s'engage à verser à l'État, propriétaire de la richesse du sous-sol, une redevance calculée sur la production et un impôt sur les bénéfices. Total Gabon a signé, le 5 juillet 2007, avec la République gabonaise le renouvellement, pour une durée de 25 ans, de sa convention d'établissement.

Ce renouvellement a été l'occasion de moderniser le régime juridique et fiscal des concessions, des permis d'exploitation et des installations d'évacuation de brut de Total Gabon, afin de favoriser l'exploration et les projets de développement des ressources en hydrocarbures, et de soutenir la production de pétrole et de gaz au Gabon.

Le contrat de partage de production pose un cadre juridique différent de la convention d'établissement : il définit les modalités du partage de la production et établit les règles de coopération entre Total Gabon et l'État gabonais, à travers la direction générale des hydrocarbures. Cette dernière peut ainsi participer à la prise de décisions opérationnelles, à la comptabilisation des coûts et au calcul du partage de la production.

En contrepartie, Total Gabon dispose d'une partie de la production appelée *cost oil* dont la vente doit permettre le remboursement de toutes les dépenses d'investissements et de coûts opératoires. Le solde de la production, ou *profit oil*, est ensuite partagé, dans des proportions différentes selon les contrats entre Total Gabon et l'État gabonais.

Les activités d'exploration et de production d'hydrocarbures font l'objet de permis qui peuvent être distincts pour chacune de ces activités ; ils sont accordés pour des périodes de temps limitées, et comportent une obligation de rendre une grande partie, voire la totalité en cas d'insuccès, de la superficie du permis à l'issue de la période d'exploration. Certaines zones d'exploitation font l'objet de concessions dont la durée est plus longue.

» EXPOSITION AUX RISQUES INDUSTRIELS ET ENVIRONNEMENTAUX

Nature des risques

Les activités de Total Gabon présentent des risques industriels et environnementaux liés à la nature des produits manipulés, qui peuvent être inflammables, explosifs ou toxiques. Les activités peuvent, de ce fait, être soumises à un nombre important de réglementations rigoureuses dans le domaine de la protection de l'environnement et de la sécurité industrielle. Les risques industriels sont multiples compte tenu de la variété des activités concernées : forages, traitements sur champ, transport, stockage. Parmi ces risques figurent notamment l'explosion, l'incendie, la fuite de produits toxiques ou la pollution. Dans le domaine du transport, la nature des risques dépend non seulement de la dangerosité des produits transportés mais aussi des modes de transport utilisés (principalement pipelines) et enfin des quantités concernées.

La plupart de ces activités comportent des risques environnementaux liés aux émissions dans l'air, dans l'eau ou dans les sols, et à la production de déchets, et impliquent la prise en compte de la réhabilitation des sites après leur mise à l'arrêt. En outre, les activités d'exploration et de production de pétrole ou de gaz sont exposées à des risques liés aux caractéristiques physiques d'un champ pétrolier ou gazier. Parmi ceux-ci figurent les éruptions de pétrole brut ou de gaz naturel, la découverte de

réservoirs d'hydrocarbures présentant une pression anormale, les effondrements des abords des puits, les fuites d'hydrocarbures engendrant des risques toxiques, d'incendie, d'explosion ou de pollution.

Tous ces événements sont susceptibles de porter atteinte à des vies humaines ou à des biens, d'endommager, voire de détruire, les puits de pétrole brut ou de gaz naturel, ainsi que les installations attenantes, d'entraîner une interruption d'activité, de provoquer des dommages environnementaux. Par ailleurs, les activités d'exploration et de production peuvent intervenir dans des sites plus ou moins sensibles au plan écologique (forêt tropicale, milieu marin...). Chaque site nécessite une approche spécifique pour minimiser les impacts sur la faune, la flore, les écosystèmes, la biodiversité et la santé humaine.

Évaluation et maîtrise des risques

Total Gabon évalue les risques industriels et environnementaux de ses activités préalablement à leur développement et régulièrement pendant les opérations.

Total Gabon assure également un suivi permanent des évolutions réglementaires afin de rester en conformité avec les règles et normes gabonaises ou internationales sur l'évaluation et la maîtrise de ses risques industriels et environnementaux. Les évaluations de risques débouchent généralement sur la définition de mesures de maîtrise visant à réduire les probabilités d'occurrence d'accidents et leurs conséquences. Ces mesures concernent la conception même des installations, le renforcement des dispositifs de protection, les organisations à mettre en place, ou encore la compensation d'un impact environnemental s'il est inévitable. Les études peuvent être assorties, au cas par cas, d'une évaluation du coût des mesures de maîtrise des risques et de réduction des impacts.

Comme tout dispositif de vérification, ce système de contrôle des risques industriels et environnementaux mis en place par la Société ne permet pas de fournir une garantie absolue que les risques industriels ou environnementaux des activités d'exploration ou de production de Total Gabon sont totalement évalués ou complètement maîtrisés.

» ASSURANCE ET COUVERTURE DES RISQUES

Total Gabon bénéficie des couvertures d'assurance mises en place à l'échelle du groupe Total, notamment celles mises en place avec Omnium Reinsurance Company (ORC), société de réassurance totalement intégrée à la politique d'assurance du groupe Total et dont elle constitue l'outil opérationnel de globalisation et de centralisation de couverture des risques.

Ces couvertures sont souscrites, conformément à la réglementation en vigueur au Gabon, par l'intermédiaire d'une compagnie d'assurances gabonaise.

» RISQUES LIÉS À L'EXPLORATION ET LA PRODUCTION PÉTROLIÈRES ET GAZIÈRES

L'exploration et la production de pétrole et de gaz impliquent des niveaux d'investissement élevés et sont associées à des risques et des opportunités économiques spécifiques. Ces activités sont soumises à des risques liés notamment aux difficultés de l'investigation du sous-sol, aux caractéristiques des hydrocarbures, aux caractéristiques physiques d'un champ pétrolier ou gazier, ainsi qu'aux conditions météorologiques. Aux premiers rangs des risques de l'exploration pétrolière figurent les risques géologiques. Ainsi, lors d'un forage d'un puits d'exploration, les hydrocarbures recherchés peuvent être absents ou en quantités insuffisantes pour être économiquement exploitables. Ultérieurement, si les estimations des réserves d'hydrocarbures et l'analyse économique justifient le développement d'une découverte, les réserves peuvent, en cours de production, s'avérer inférieures aux prévisions, compromettant ainsi l'économie de cette exploitation.

La quasi-totalité des activités d'exploration et de production de Total Gabon est assortie d'un haut niveau de risque de perte du capital investi. Il est impossible de garantir que de nouvelles ressources de pétrole brut ou de gaz naturel seront découvertes en quantités suffisantes pour permettre à Total Gabon de remplacer les réserves actuellement développées, produites et commercialisées, notamment pour compenser en tout ou partie le déclin naturel des champs actuellement exploités, ou pour permettre à Total Gabon de récupérer le capital investi.

En outre, les activités de développement de champs pétroliers, de construction des installations et de forage des puits de production ou d'injection mettent en œuvre des technologies avancées pour extraire, puis exploiter pendant plusieurs années des hydrocarbures aux propriétés complexes. La mise en œuvre de ces technologies dans cet environnement difficile peut se traduire également par des incertitudes sur les coûts.

» RISQUES ÉTHIQUES ET DE NON-CONFORMITÉ

Les conduites contraires à l'éthique ou les situations de non-conformité aux lois et règlements applicables, y compris les situations de non-conformité aux dispositifs de lutte contre la fraude ou la corruption de la part de Total Gabon, ses collaborateurs, ses partenaires, agents ou autres acteurs agissant pour le compte de Total Gabon, sont susceptibles d'exposer la Société ou ses collaborateurs à des sanctions pénales et civiles, et peuvent porter atteinte à sa réputation et à sa valeur actionnariale.

Depuis 2012, dans le cadre des priorités d'actions définies par la Direction générale, un programme d'intégrité et de conformité est déployé au sein de Total Gabon et se traduit notamment par la mise en place de procédures, d'actions de sensibilisation de différentes parties prenantes et de formation des collaborateurs et prestataires.

L'ensemble des règles d'intégrité de Total Gabon (politique éthique, directives et procédures contre la fraude ou la corruption) formalise l'engagement de la Société et définit les exigences, principes d'actions et comportements requis de ses collaborateurs, ses partenaires ou autres acteurs agissant pour le compte de Total Gabon.

GESTION DES RISQUES ET GOUVERNANCE

GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

INFORMATIONS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

» APPLICATION DU SYSTÈME DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ISSU DE L'OHADA

Le traité instituant l'Organisation d'harmonisation en Afrique du droit des affaires (Ohada), dont la République gabonaise est un état membre, prévoit une primauté sur le droit national et une application directe des actes uniformes, en particulier l'Acte uniforme du 17 avril 1997 relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique, tel que révisé le 30 janvier 2014, applicable à la Société en ce qu'il régit notamment le fonctionnement des sociétés commerciales constituées sous forme de société anonyme avec Conseil d'administration et faisant appel public à l'épargne.

En matière de gouvernement d'entreprise, les règles énoncées par l'Acte uniforme présentent certaines similitudes avec la législation en vigueur sur le territoire de la République française. Il est à noter cependant qu'aucun code de gouvernement d'entreprise n'a été élaboré, à la date de rédaction du présent Rapport financier annuel, en complément de ces règles, par des organisations représentatives des entreprises de la République gabonaise.

» DISSOCIATION ENTRE LES FONCTIONS DE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET CELLES DE PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

La Société a adopté le mode d'administration institué par les articles 415 à 461 et 477 à 493 de l'Acte uniforme de l'Ohada (relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique institué dans le cadre de l'Ohada) tel que révisé en 2014, qui prévoit une dissociation entre les fonctions exercées par le directeur général de la Société et celles exercées par le président du Conseil d'administration de la Société.

Dans le cadre de cette dissociation :

- **le Conseil d'administration**, qui se réunit aussi souvent que nécessaire, a notamment pour mission, d'une part, de déterminer les orientations de l'activité de la Société et de veiller à leur mise en œuvre, d'autre part, de se saisir de toute question intéressant la bonne marche de la Société et de régler par ses délibérations les affaires qui la concernent (article 20 des statuts de la Société) ;
- **le directeur général** a pour mission d'assurer la direction générale et la gestion des activités de la Société ; il est nommé par le Conseil d'administration, parmi ou en dehors de ses membres, et est révocable à tout moment par le Conseil d'administration (article 21 des statuts de la Société) ;
- **le président du Conseil d'administration** est nécessairement administrateur et désigné par le Conseil d'administration pour la durée de son mandat d'administrateur (2 ans renouvelables). Il a pour mission, outre de présider les réunions du Conseil d'administration et les Assemblées générales des actionnaires, de veiller à ce que le Conseil d'administration exerce un contrôle sur la gestion de la Société assurée par le directeur général. Le président du Conseil d'administration a aussi le pouvoir, à tout moment, d'opérer les vérifications qu'il juge opportunes et de se faire communiquer tous les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission (article 18 des statuts de la Société).

» INDEMNITÉS DE FONCTION ALLOUÉES AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

En vertu de l'Acte uniforme, l'Assemblée générale ordinaire peut allouer aux Administrateurs, en rémunération de leurs activités, à titre d'indemnité de fonction, une somme fixe qu'elle détermine souverainement et librement répartie par le Conseil d'administration entre ses membres (article 22 des statuts de la Société).

En application de cette règle, le Conseil d'administration a décidé de mettre en œuvre des modalités de paiement des indemnités de fonction qui tiennent compte de l'assiduité des administrateurs aux réunions du Conseil d'administration : les indemnités de fonction allouées chaque année à chaque administrateur sont versées de manière forfaitaire pour moitié seulement, le solde étant versé en fonction de la présence physique de cet administrateur aux réunions du Conseil d'administration pendant cette même année.

Le montant global des indemnités de fonction allouées à l'ensemble des membres du Conseil d'administration de la Société s'est élevé, en 2016, à un total de 180 000 000 francs CFA (soit la contre-valeur de 274 408 €).

Par ailleurs, le Conseil d'administration peut allouer une rémunération exceptionnelle à l'un de ses membres en contrepartie d'une mission exceptionnelle ou d'un mandat qu'il lui confie. En 2016, aucune rémunération exceptionnelle n'a été allouée par le Conseil d'administration à l'un de ses membres.

» AUTRES AVANTAGES CONSENTIS AUX MANDATAIRES SOCIAUX

En dehors de ces indemnités de fonction, des rémunérations et avantages en nature attribués par le Conseil d'administration au directeur général de la Société, en application de l'article 22 des statuts de la Société et des rémunérations et avantages en nature prévus dans le cadre de contrats de travail liant la Société à certains de ses administrateurs, aucune rémunération ni aucun avantage en nature n'a été versé ou octroyé, en 2016, par la Société à l'un de ses administrateurs. La Société n'a accordé aucun prêt et n'a émis aucune autre garantie au profit ou pour le compte d'un de ses mandataires sociaux en fonction au cours de l'exercice 2016.

» OPTIONS SUR ACTION

Aucune option de souscription ou d'achat n'est consentie sur des actions émises par la Société.

» COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31 DÉCEMBRE 2016

La Société est une filiale indirecte de TOTAL S.A. et son capital, au 31 décembre 2016, est détenu à hauteur de 58,28 % par le groupe Total (à travers sa filiale Elf Aquitaine, détenue à 100 %), à hauteur de 25 % par la République gabonaise et à hauteur de 16,72 % par le public.

Au 31 décembre 2016, les dix administrateurs de la Société se répartissent entre les cinq catégories suivantes :

- un administrateur exerçant les fonctions de directeur général de la Société (Henri-Max Ndong-Nzué) ;
- cinq administrateurs exerçant une fonction au sein de la Société (Patrick Guenkel, Théodore Iyézé) ou au sein du groupe Total (Guy Maurice, Frédéric Agnès, Alexandre Maillard) ;
- la République gabonaise, représentée par Émile Doumba ;
- deux administrateurs qui exercent ou ont exercé des fonctions au sein d'une administration de la République gabonaise (Jean-Fidèle Otandault et Jean-Clary Otoumou) ;
- un administrateur n'appartenant à aucune de ces catégories (Philippe Pontet).

» RÉUNIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2016

Le Conseil d'administration de la Société s'est réuni sept (7) fois en 2016. Sur un ensemble de dix administrateurs, huit administrateurs ont, en moyenne, assisté physiquement à ces réunions.

Ces réunions ont principalement porté sur les points suivants :

6 janvier 2016

Prévision de clôture pour l'exercice 2015 et projet de budget pour l'année 2016 et cooptation d'un nouvel administrateur.

31 mars 2016

Examen des comptes de l'exercice 2015, examen du projet de rapport de gestion, du rapport sur le gouvernement d'entreprise et du projet de résolutions à présenter à l'assemblée générale ordinaire du 25 mai 2016.

11 mai 2016

Présentation des résultats du 1^{er} trimestre ; décision sur la distribution d'un dividende et financement de la ligne de crédit.

25 mai 2016

Présentation de l'accord de refinancement et proposition de distribution d'un dividende.

17 juin 2016

Renouvellement des mandats du Directeur général et du Directeur général adjoint ; compte rendu d'activité de la Société et modalités de mise en paiement du dividende.

30 août 2016

Compte rendu d'activité de la Société ; résultats du premier semestre 2016 ; perspectives 2017 et cooptation d'un nouvel Administrateur.

30 novembre 2016

Compte rendu d'activité de la Société, prévision de clôture et projet de budget 2017.

Au cours de chacune des réunions du Conseil d'administration, les règles de quorum et de majorité ont été satisfaites par la présence physique de plus de la moitié des administrateurs en fonction.

Les réunions du Conseil d'administration sont généralement au nombre de quatre par an et portent à la fois sur l'information financière périodique de la Société (arrêté des comptes annuels et semestriels, et revue des comptes trimestriels) et d'autres sujets qui peuvent nécessiter la réunion des administrateurs (tenue de l'Assemblée générale annuelle des actionnaires, examen des projets de budgets annuels, etc.).

» PRÉPARATION EN INTERNE DES TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le processus mis en œuvre par le directeur général, sous la supervision du président du Conseil d'administration, pour la préparation des travaux du Conseil d'administration reflète une organisation interne destinée à donner en permanence une assurance raisonnable qu'en premier lieu, les opérations soient réalisées, sécurisées, optimisées et permettent ainsi à la Société d'atteindre ses objectifs de performance, de sécurité et de rentabilité ; en second lieu, que les informations financières soient fiables et, enfin, que les lois et règlements applicables, ainsi que les directives internes de l'organisation qui sont propres à la Société ou communes à la Société et aux autres sociétés du groupe Total, soient respectés.

» INFORMATION PRÉALABLE DES ADMINISTRATEURS

Total Gabon a mis en place un système d'information permettant, préalablement à chaque réunion du Conseil d'administration, de faire bénéficier régulièrement les administrateurs de la Société d'une information actualisée sur la marche des activités de la Société, en règle générale sur une base trimestrielle.

En outre, l'information diffusée aux actionnaires de la Société dans les délais et selon les formes légalement requises est préalablement revue par le Conseil d'administration dès lors qu'elle concerne des matières qui relèvent de sa compétence.

» DIRECTION GÉNÉRALE AU 31 DÉCEMBRE 2016

Au 31 décembre 2016, la composition de la direction générale de Total Gabon était la suivante :

- directeur général : Henri-Max Ndong-Nzué ;
- directeur général adjoint : Théodore Iyézé ;
- directeur général délégué : Léon Louis Folquet.

» AU 31 DÉCEMBRE 2016, LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE TOTAL GABON ÉTAIT LA SUIVANTE :



Monsieur Guy MAURICE

59 ans⁽¹⁾.

Président du Conseil d'administration de Total Gabon depuis le 11 avril 2014, et directeur Afrique au sein de la direction générale de l'Exploration & Production au sein du groupe Total. Il exerce également des mandats dans d'autres sociétés du Groupe : président de Total Exploration Production Nigeria, de Total E&P Nigeria Ltd, Total Upstream Nigeria Ltd, Total Petroleum Nigeria Ltd, Brass Holdings S.a.r.l. ; président du Conseil d'administration de Total E&P Angola, Total E&P Congo ; Total E&P Côte d'Ivoire ; administrateur de Total Exploration Nigeria Ltd, TEPA (Block 15/06) Ltd.

> Détient une action Total Gabon.

Échéance du mandat à l'AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016 (AGO 05/2017).



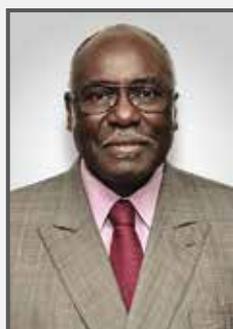
Monsieur Frédéric AGNES

45 ans⁽¹⁾.

Administrateur de Total Gabon depuis le 6 janvier 2016 et responsable de la direction des opérations filiales Exploration-Production et Gaz à la direction financière du groupe Total. Il exerce également des mandats dans d'autres sociétés du groupe, notamment : président de Total Holdings Europe, administrateur de Total E&P Norvège AS, Total Upstream UK, Total E&P UK Ltd, Total E&P Nederland BV, Total Holdings Nederland BV, Total E&P Russie, Total E&P Canada Ltd, Total Capital Canada Ltd et Total E&P Congo.

> Détient une action Total Gabon.

Échéance du mandat à l'AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016 (AGO 05/2017).



La République gabonaise représentée par Monsieur Emile DOUMBA

72 ans⁽¹⁾.

Ancien ministre du gouvernement gabonais, il représente la République gabonaise au sein du Conseil d'administration de Total Gabon depuis le 22 mars 2013. Il exerce par ailleurs les mandats d'administrateur dans les sociétés Lopé Hôtel et Palmier doré.

> La République gabonaise détient 1 125 010 actions Total Gabon.

Échéance du mandat à l'AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017 (AGO 05/2018).



Monsieur Henri-Max NDONG-NZUE

51 ans⁽¹⁾.

Administrateur et directeur général de Total Gabon depuis le 8 janvier 2015. Il est, par ailleurs, administrateur général de Total Participations Pétrolières Gabon.

> Détient une action Total Gabon.

Échéance du mandat à l'AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017 (AGO 05/2018).



Monsieur Patrick GUENKEL

41 ans⁽¹⁾.

Administrateur de Total Gabon depuis le 30 août 2016. Il exerce également les fonctions de directeur Stratégie, Plan et Business de Total Gabon.

> Détient une action Total Gabon.

Échéance du mandat à l'AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016 (AGO 05/2017).



Monsieur Théodore IYÉZÉ

60 ans⁽¹⁾.

Administrateur de Total Gabon depuis le 1^{er} janvier 2009. Il exerce également les fonctions de directeur général adjoint de Total Gabon.

> Détient une action Total Gabon.

Échéance du mandat à l'AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017 (AGO 05/2018)



Monsieur Alexandre MAILLARD*

50 ans⁽¹⁾.

Administrateur de Total Gabon depuis le 17 décembre 2013 et délégué pays Gabon et Côte d'Ivoire au sein de la direction générale Exploration & Production du groupe Total.

> Détient une action Total Gabon.

Échéance du mandat à l'AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017 (AGO 05/2018).

* Remplacé au 4 avril 2017 par

Monsieur Emmanuel CHAPON

40 ans⁽¹⁾.

Administrateur de Total Gabon depuis le 4 avril 2017 et délégué Pays Gabon au sein de la direction générale Exploration & Production du groupe Total.

> Détient une action Total Gabon.

Échéance du mandat à l'AG statuant sur les comptes de l'exercice 2017 (AGO 05/2018).



Monsieur Jean-Fidèle OTANDAULT

51 ans⁽¹⁾.

Administrateur de Total Gabon depuis le 22 mars 2013. Il est également administrateur de la Caisse des dépôts et de la consignation. Il exerce par ailleurs les fonctions de directeur général du Budget et des Finances publiques au sein du ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique.

> Détient une action Total Gabon.

Échéance du mandat à l'AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016 (AGO 05/2017).



Monsieur Jean-Clary OTOUMOU*

50 ans⁽¹⁾.

Administrateur de Total Gabon depuis le 22 mars 2013. Il est, par ailleurs, conseiller du ministre du pétrole, de l'énergie et des ressources hydrauliques.

> Détient une action Total Gabon.

Échéance du mandat à l'AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016 (AGO 05/2017)

* Remplacé au 24 février 2017 par

Monsieur Michel ANTSELEVE

51 ans⁽¹⁾.

Administrateur de Total Gabon depuis le 24 février 2017. Enseignant Chercheur à l'Université des Sciences et Techniques de Masuku à Franceville (Gabon).

> Détient une action Total Gabon.

Échéance du mandat à l'AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016 (AGO 05/2017).



Monsieur Philippe PONTET

74 ans⁽¹⁾.

Administrateur de Total Gabon depuis le 27 mai 1998. Il est, par ailleurs, Chairman Global Banking and Market et administrateur d'HSBC France.

> Détient une action Total Gabon.

Échéance du mandat à l'AG statuant sur les comptes de l'exercice 2016 (AGO 05/2017).

(1) Information au 31 décembre 2016.

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX ÉLÉMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

- Restrictions statutaires à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions – Clauses des conventions prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition d'actions de la Société portant sur au moins 0,5% du capital ou des droits de vote portées à la connaissance de la Société. Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts d'actions. Il n'a pas été porté à la connaissance de la Société de clauses prévoyant des conditions préférentielles de cession ou d'acquisition des actions de la Société portant sur au moins 0,5% du capital ou des droits de vote de la Société.
- Détenteurs de tout titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
L'article 32 des statuts prévoit qu'un droit de vote double est attribué à toutes les actions nominatives, entièrement libérées, inscrites au nom d'un même titulaire depuis au moins deux ans. Sous cette réserve, il n'existe pas de titre comportant des droits de contrôle spéciaux.
- Mécanismes de contrôle prévus dans un système d'actionariat du personnel.
Il n'existe aucun système d'actionariat du personnel.
- Accords entre actionnaires dont la Société a connaissance et qui peuvent entraîner des restrictions au transfert des actions et à l'exercice des droits de vote.
Aucun accord entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert des actions et à l'exercice des droits de vote n'a été porté à la connaissance de la Société.
- Règles applicables à la nomination et au remplacement des membres du Conseil d'administration de la Société ainsi qu'à la modification des statuts.
Les règles de nomination et de remplacement des membres du Conseil d'administration ainsi que celles relatives à la modification des statuts sont conformes aux dispositions de l'Acte uniforme OHADA sur les sociétés commerciales.
- Les pouvoirs du Conseil d'administration, en particulier l'émission ou le rachat d'actions.
Aucune délégation de compétence ou autorisation conférée par l'Assemblée générale, en vigueur, ne donne de pouvoirs spécifiques au Conseil d'administration en période d'offre publique sur les titres de la Société.
- Accords conclus par la Société qui sont modifiés ou prennent fin en cas de changement de contrôle de la Société, sauf si cette divulgation, hors les cas d'obligation légale de divulgation, porterait gravement atteinte à ses intérêts.
Il n'existe pas d'accords conclus par la Société modifiés ou prenant fin en cas de changement de contrôle de la Société.
- Accords prévoyant des indemnités pour les membres du Conseil d'administration ou les salariés, s'ils démissionnent ou sont licenciés sans cause réelle et sérieuse ou si leur emploi prend fin en raison d'une offre publique.
Il n'existe pas d'accords de cette nature.

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE MISES EN PLACE PAR LA SOCIÉTÉ AU TITRE DE L'EXERCICE 2016

Du fait de sa situation de filiale indirecte de TOTAL S.A., la Société applique le référentiel de contrôle interne retenu pour l'ensemble du groupe Total.

Ce référentiel, qui est celui du *Committee of Sponsoring Organizations of the Treadway Commission (COSO)*, assigne au contrôle interne de la Société le soin de fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- la réalisation et l'optimisation des opérations de la Société ;
- la fiabilité des informations financières publiées par la Société ;
- la conformité des opérations de la Société aux lois et règlements en vigueur.

Dans le cadre de ce référentiel, l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultant de l'activité de la Société ainsi que les risques d'erreur et de fraude, en particulier dans les domaines comptables et financiers. Pour ce faire, le système de contrôle interne de la Société correspond aux règles du groupe Total. Comme tout système de contrôle, il ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

La mise en œuvre, au sein de la Société, du système de contrôle interne du groupe Total relève de la compétence du Conseil d'administration et de la direction générale de la Société.

Pour ce faire, la Société adapte les règles et procédures du groupe Total à sa taille et à son contexte, dans le respect des deux principes suivants :

- la mise en œuvre porte sur toutes les règles de contrôle interne définies par le groupe Total et qui sont d'application générale à l'ensemble du Groupe, ou qui sont d'application générale à l'ensemble du secteur Amont du groupe Total (Exploration & Production) auquel la Société est opérationnellement rattachée ;
- cette mise en œuvre consiste à décliner ces règles d'application générale en procédures détaillées qui sont adaptées à la taille et au contexte local des opérations de la Société.

Enfin, l'exercice de ce contrôle devant pouvoir être assuré par toute personne au sein de la Société, les moyens sont mis en place pour garantir une large diffusion et connaissance de ces règles, principes d'action et procédures, notamment via le référentiel et le système de management de Total Gabon.

Sur le plan fonctionnel, le système de contrôle interne de la Société, en conformité avec les règles du groupe Total en matière d'investissement, de financement, de comptabilité et de contrôle de gestion, s'appuie principalement sur un plan stratégique revu annuellement, un budget annuel et un plan de financement, un rapport financier mensuel analysant les écarts avec le budget annuel, la production des comptes sociaux annuels et semestriels de la Société et les procédures internes de contributions trimestrielles, semestrielles et annuelles aux comptes consolidés du groupe Total.

Sur le plan opérationnel, les activités quotidiennes de contrôle de la Société sont organisées autour des principaux cycles opérationnels (exploration et réserves, investissements, achats, production, inventaires, ventes, paie, trésorerie) et autour des systèmes d'information. S'agissant des risques industriels inhérents à ses activités, la Société s'efforce également de minimiser ces risques par la mise en place d'organisations adéquates qui lui sont propres, en particulier la réalisation d'inspections, ainsi que par la sensibilisation du personnel.

Par ailleurs, et de façon plus générale, il est régulièrement procédé à l'évaluation de ces risques externes et internes auxquels est soumise la Société. Pour évaluer la qualité de ce système de contrôle interne, la Société s'appuie sur son département Audit interne, Organisation et Conformité (DAC), en liaison avec la direction de l'Audit interne du groupe Total dont le DAC est le correspondant direct au sein de la Société.

Dans ce cadre, le DAC a notamment pour mission permanente d'examiner l'efficacité et la cohérence du dispositif de contrôle interne de la Société, de formuler des recommandations visant à en améliorer l'organisation et le fonctionnement, ainsi que de veiller au respect de l'application des procédures de contrôle interne mises en place au sein de la Société, d'en assurer le suivi et, si nécessaire, d'en proposer les révisions. Un programme annuel des interventions du DAC est déterminé en fonction des besoins exprimés par la direction générale de la Société, en liaison avec les recommandations formulées par la direction de l'Audit interne du groupe Total, et celles formulées par les commissaires aux comptes de la Société qui procèdent aux vérifications légales dans le cadre de leur mission de certification des comptes.

Depuis 2006, du fait notamment de son appartenance au périmètre de consolidation comptable (par intégration globale) de TOTAL S.A., ont été mises en œuvre les modalités de mise en conformité du contrôle interne de la Société avec les exigences issues de la section 404 de la loi américaine Sarbanes-Oxley.

Enfin, la Société s'engage annuellement sur le respect des règles de contrôle interne et sur la sincérité de son information financière, en particulier à l'occasion de sa contribution aux comptes consolidés annuels du groupe Total, au travers d'une lettre d'affirmation (*representation letter*) interne destinée à la direction financière du groupe Total.

À ce dispositif de contrôle interne, s'ajoutent les contrôles effectués par les Commissaires aux Comptes de la Société, en particulier lors de la certification des comptes annuels et semestriels ainsi que lors de la revue des comptes trimestriels de la Société.

En vertu de l'article 25 des statuts de la Société et conformément aux dispositions de l'article 702 de l'Acte uniforme de l'Ohada, deux Commissaires aux Comptes titulaires et deux Commissaires aux Comptes suppléants, nommés par les actionnaires pour une période renouvelable de six exercices, exercent conjointement la mission de contrôle de la Société conformément aux dispositions des articles 710 à 727 de l'Acte uniforme.

» LIMITATIONS APPORTÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AUX POUVOIRS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ

Aucune limitation particulière n'a été apportée par le Conseil d'administration aux pouvoirs du directeur général de la Société.

Toutefois, le directeur général ne peut agir que dans la limite de l'objet social de la Société, et sous réserve des pouvoirs que l'Acte uniforme attribue expressément aux Assemblées générales d'actionnaires ou au Conseil d'administration, en particulier en matière d'augmentation et de réduction du capital social, d'arrêté et d'approbation des comptes annuels et d'affectation du résultat. À ces limites légales, s'ajoute le mécanisme, repris à l'article 24 des statuts de la Société, d'autorisation préalable par le Conseil d'administration et de ratification par l'Assemblée générale des actionnaires, des conventions (autres que les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales) conclues par la Société avec l'un de ses mandataires sociaux, un actionnaire détenant 10% ou plus du capital de la Société ou avec une autre entreprise ou personne morale si l'un de ses mandataires sociaux, un actionnaire détenant 10% ou plus du capital de la Société sont propriétaires de l'entreprise ou y exercent des fonctions de gestion, d'administration ou de direction (conventions réglementées).

COMMISSAIRES AUX COMPTES

» TITULAIRES

Ernst & Young Gabon

Immeuble Sonagar
Avenue du Colonel Parant
BP 2278 - Libreville, Gabon

Date de première nomination : 5 juin 2009.

HONORAIRES PERÇUS⁽¹⁾ (en euros)	en 2016	en 2015
Commissariat aux comptes et certification des comptes sociaux	59 278 ⁽²⁾	60 900
Missions accessoires ⁽³⁾	60 000	60 000
SOUS-TOTAL	119 278	120 900
Autres prestations	92 195	96 300
TOTAL	211 473	217 200

M. Claude AYO IGUENDHA

CAIF
BP 3125 - Libreville, Gabon

Date de première nomination : 8 décembre 1999.

HONORAIRES PERÇUS⁽¹⁾ (en euros)	en 2016	en 2015
Commissariat aux comptes et certification des comptes sociaux	14 000 ⁽²⁾	14 000
Missions accessoires ⁽³⁾	-	-
SOUS-TOTAL	14 000	14 000
Autres prestations	-	-
TOTAL	14 000	14 000

(1) Y compris membres de leur réseau.

(2) Sous réserve de l'approbation, par l'Assemblée générale des actionnaires du 19 mai 2017 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016, de la rémunération des commissaires aux comptes dans les conditions prévues aux articles 723 de l'Acte uniforme (Ohada) et 25 des statuts de la Société.

(3) Audit des liasses de consolidation pour l'établissement annuel, semestriel et trimestriel des comptes consolidés de TOTAL S.A.

» SUPPLÉANTS

M. Jérôme MINLEND

BP 443 – Douala, Cameroun

Date de première nomination : 8 juin 2001.

Expert Comptable Associés (ECA)

BP 3340 - Douala, Cameroun

Date de première nomination : 5 juin 2009.

» MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats des Commissaires aux Comptes titulaires et suppléants expirent à l'issue de l'Assemblée générale des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2016.

LE COMITÉ DIRECTEUR DE TOTAL GABON



Léon FOLQUET
Directeur Général Délégué

Henri-Max NDONG-NZUE
Directeur Général

Théodore IYÉZÉ
Directeur Général Adjoint



Thierry THOMAS
Directeur Géosciences



Frédéric FOURNIÉ
Directeur Technique



Olivier JOCKTANE
Directeur Qualité & Performance



Yves de CLIPPELE
Directeur Financier



Georges NKOMA
Directeur des Ressources Humaines



Patrick GUENKEL
Directeur Stratégie, Plan et Business